



Information sur un droit de recours ou pas

Par **api**, le **17/04/2010** à **11:56**

Bonjour, rnvoila la situation mes parents agés de 77 ans et de 74 ans sont à la BNPPARIBAS depuis plus de 30ans ils ont souscrit un compte PROVISIO cela remonte à environ 9 ou 10 ans mais la banque les a laissé se sur-endetter et n'a pas tenue compte de leur age qui fait qu'ils ne savent plus gérer ce qu'il font sur le domaine bancaire à présent il ont une dette de 9000 euros et si je n'étais pas intervenue les mensualités courraient toujours + les frais + les accompte versés systématiquement avec leurs retraite ils sont enlisés . Je vous remercie par avance de prendre le temps de m'apporter une réponse qui pourra les aider à prendre une décision juridique ou pas.rn Cordialement.

Par **jeetendra**, le **17/04/2010** à **13:45**

[fluo]UDAF GIRONDE [/fluo]rn25 rue Francis Martinrn33 075 BORDEAUX CEDEXrnAccueil téléphonique : 05 56 01 42 05rn[fluo]« La curatelle est une mesure de protection juridique :[/fluo] rnElle s'applique à des personnes qui, sans être totalement incapables, nécessitent d'être assistée dans les actes de la vie civile. Un curateur est alors désigné à cet effet par le juge des tutelles afin d'aider la personne protégée à accomplir les actes mettant en jeu son patrimoine et à gérer les actes de la vie civile. Son pouvoir est plus ou moins étendu selon le type de curatelle - simple, aménagée ou renforcée
»rn-----rnBonjour, le mieux c'est une [fluo]mesure de curatelle [/fluo](La curatelle est une mesure d'assistance et de contrôle qui assure un niveau de protection intermédiaire entre sauvegarde de justice et tutelle.rnLe curateur accompagne le protégé mais ne le représente pas : le curateur ne peut agir seul. La participation du majeur est nécessaire).rnPour cela prenez contact avec l'Association UDAF à Bordeaux, ils pourront vous aider pour la procédure auprès du juge des tutelles (Tribunal

d'instance, lieu de résidence de vos parents), courage et bon week-end à vous.